

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-01

Le Maire de la Commune de DemoVille, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les pouvoirs de police du Maire, Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique et la sécurité des habitants,

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur la place de l'Hôtel de Ville le samedi de 6h à 14h pour cause de marché hebdomadaire.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Fait à DemoVille, le 30 août 2025

Le Maire, (Signature)